

## DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2025

N° 24/041

JD/RJ/SA

### Objet : Tarifs des services facultatifs – Année 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

#### Présents : 13

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACCOBI, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Virginie SOSSI, Monsieur René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

#### Absent représenté : 2

Mme Sabine DANERI a donné procuration à madame Anne-Marie CHABAUD ;  
Mme Sylvie SAMBAIN a donné procuration à monsieur Jacques DEPIEDS.

#### Absents excusés : 4

M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. Patrick VIVOS.

Secrétaire de séance : Michel GRAMBERT

Le président rappelle que par délibération n° 24/036 de la séance du 27/11/2024, les membres du conseil d'administration ont fixé les tarifs des services facultatifs pour l'année 2025.

Pour l'année 2026 le président propose à l'assemblée de modifier les tarifs pour la prestation « paies informatisées » et propose d'instaurer une facturation des interventions annulées sous moins de 48h00 pour le service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives détaillée comme suit :

- Augmentation du tarif pour la prestation « paies à façon » de :
- 110 € à 115€ par individu (agents, élus) par an (12 bulletins) pour les Collectivités et établissements affiliées et les agents dont la gestion relève du Centre de Gestion.
- 120 € à 125€ par individu (agents, élus) et par an (12 bulletins) pour les collectivités et établissements non affiliées et les agents dont la gestion ne relève pas du Centre de Gestion.
- Instauration, au sein du service d'aide au classement et à la valorisation des archives, d'une facturation des interventions annulées par la collectivité ou l'établissement sans information préalable auprès de la mission Archives, au moins 48h ouvrables avant la date programmée, conformément au montant fixé par le bon pour accord soit 370€ par journée d'intervention ;

Le président précise que les autres tarifs des services facultatifs restent inchangés.

**Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Accusé de réception en préfecture  
004-280400177-20251128-D25\_041-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2025  
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Outre exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **Décide de fixer les tarifs des services facultatifs pour 2026 ainsi qu'il suit :**

#### **Service Intercommunal d'hygiène et sécurité du travail :**

- Part fixe de l'adhésion : **300 €**
- Part variable de l'adhésion : **0,12 %** de la masse salariale de la collectivité adhérente (telle qu'elle est prise en compte pour le calcul de la cotisation obligatoire au CDG).
- Intervention ACFI auprès de collectivités affiliés : **90 €** par demi-journée d'intervention. Une demi-journée correspond à maximum 4 heures. Seront pris en compte dans le forfait, la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif.
- Intervention ACFI auprès des collectivités non affiliées notamment le **Conseil Départemental** : **90€**  
Une demi-journée correspond à maximum 4 heures. Seront pris en compte dans le forfait, la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif ;
- Intervention ACFI auprès du **CNFPT** : **700€ la journée** pour une durée d'intervention inférieure ou égale à 7h00 (présence sur site, ou participation à des réunions ou travail administratif) ; les frais de déplacement hors du département des Alpes de Haute-Provence sont refacturés au coût réel, en sus des frais d'intervention.
- Interventions hygiène et sécurité et/ou ACFI auprès de la **Région Sud PACA** :
  - Visite d'inspection correspondant au maximum à 3h00 d'interventions, et le rapport associé : 700 euros
    - Suivi d'inspection correspondant au maximum à 3h00 d'interventions, et le compte rendu associé : 450 euros
    - Participation à une réunion de la F3SCT : 250 euros
    - Participation à une visite des services avec une délégation de la F3SCT pour une durée maximum de 3h00 : 350 euros
    - Participation à une enquête d'accident avec une délégation de la F3SCT : 500 euros
    - Intervention sur site dans le cadre de l'exercice d'un droit de retrait : 500 euros
    - Inventaire des produits chimiques correspondant au maximum à 3h00 d'interventions : 350 euros
    - Mission de conseil (séances de travail, d'étude, de formation) : 90 euros/heure.

#### **Service Intercommunal de Médecine Professionnelle**

##### **Communes et établissements publics affiliés :**

- Cotisation 2024 par agent déclaré au titre de l'année n-1 de **65 € pour les collectivités affiliées**.
- Facturation de **l'action médicale en milieu de travail au tarif horaire de 30 €** en cas de dépassement du tiers du temps consacré aux visites médicales des agents de la collectivité. Seront pris en compte la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif.
- Toute **absence injustifiée ou non remplacée** aux visites médicales pourra faire l'objet, sur décision du Président, d'une **facturation de 80 €** à partir de la 2<sup>ème</sup> absence dans l'année, pour les cas où la collectivité n'aurait ni remplacé l'agent, ni informé préalablement le service SIMPro au moins 48h ouvrables avant la date programmée.

### **Conseil Départemental :**

Compte tenu de la mise à disposition gratuite de bureaux au sein des Centres Médicaux Sociaux, un tarif dérogatoire à celui appliqué pour les collectivités non affiliées est fixé comme suit :

- Cotisation par agent déclaré au titre de l'année n-1. de **80 €**.
- Facturation de **l'action médicale en milieu de travail au tarif horaire de 30 €** en cas de dépassement du tiers du temps consacré aux visites médicales des agents de la collectivité. Seront pris en compte la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif.
- Toute **absence injustifiée ou non remplacée** aux visites médicales pourra faire l'objet, sur décision du Président, d'une **facturation de 80 €** à partir de la 2<sup>ème</sup> absence dans l'année, pour les cas où la collectivité n'aurait ni remplacé l'agent, ni informé préalablement le service SIMPro au moins 48h ouvrables avant la date programmée.

### **Collectivités et établissements non affiliés, CNFPT, France Agrimer :**

- Cotisation par agent déclaré au titre de l'année n-1 de **100€** en début d'année au centre de gestion.
- Facturation de **l'action médicale en milieu de travail au tarif horaire de 30 €** en cas de dépassement du tiers du temps consacré aux visites médicales des agents de la collectivité. Seront pris en compte la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif.
- Toute **absence injustifiée ou non remplacée** aux visites médicales pourra faire l'objet, sur décision du Président, d'une **facturation de 100 €** à partir de la 2<sup>ème</sup> absence dans l'année, pour les cas où la collectivité n'aurait ni remplacé l'agent, ni informé préalablement le service SIMPro au moins 48h ouvrables avant la date programmée.

### **Secrétariat Général Commun Départemental :**

- Cotisation par agent déclaré au titre de l'année n-1 de **130€** en début d'année au centre de gestion.
- Facturation de **l'action médicale en milieu de travail au tarif horaire de 30 €** en cas de dépassement du tiers du temps consacré aux visites médicales des agents de la collectivité. Seront pris en compte la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif.
- Toute **absence injustifiée ou non remplacée** aux visites médicales pourra faire l'objet, sur décision du Président, d'une **facturation de 80€** à partir de la 2<sup>ème</sup> absence dans l'année, pour les cas où la collectivité n'aurait ni remplacé l'agent, ni informé préalablement le service SIMPro au moins 48h ouvrables avant la date programmée.

**CNRS : 0,25% de la masse salariale.**

### **Secrétariat du conseil médical en formation plénière**

**Département et Région PACA : 134 € par dossier**

### **Secrétariat du conseil médical en formation restreinte**

**Département et Région PACA : 87 € par dossier**

### **Paies informatisées :**

- Droit d'adhésion : 15 € par agent.
- **Collectivités et établissements affiliées et les agents dont la gestion relève du Centre de Gestion** : par individu (agents, élus) par an (12 bulletins) : 115 €.
- **Collectivités et établissements non affiliées et les agents dont la gestion ne relève pas du Centre de Gestion** : par individu (agents, élus) et par an (12 bulletins) : 125 €.

## Service Intercommunal d'Aide au Classement et à la Valorisation des Archives

- **370 €** par journée d'intervention
- **Toute intervention annulée** par la collectivité ou l'établissement sans information préalable auprès de la mission Archives au moins 48h ouvrables avant la date programmée **sera due conformément au montant fixé par le bon pour accord.**

## Accompagnement de la Région Sud PACA et des collectivités non affiliées notamment le Conseil Départemental dans l'application de la période de préparation au reclassement (P.P.R)

- **56€** de l'heure

## Prestation pour la médiation préalable obligatoire

- Pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion : **gratuité**
- Pour les collectivités et établissement non affiliés :
  - Frais de traitement administratif par dossier : 50 euros.  
Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation du médiateur missionné, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.
  - Forfait Médiation : 500 euros (dans la limite de 8 heures pour une médiation car la durée moyenne d'une médiation se situe entre 6 et 8 heures).

Les frais de traitement de dossier sont inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

Au-delà de 8 heures, facturation des heures réalisées en sus au coût horaire = 50 € de l'heure.

Remboursement au réel des frais de déplacements des médiateurs.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par* voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou *par* voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 28/11/2025



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :